

Bruxelles, le 22 juillet 1976
PC/ub

PRIORITE P 1

Remis au télex à 13 h 20

432

Note BIO COM (76) 271 aux Bureaux nationaux
c.c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux des DG I et X
et à M. Christensen, DG VIII

REUNION DE LA COMMISSION DU 21 JUILLET 1976

1. M. VOUEL à la Commission et compétences des nouveaux membres

Voir IP 152 et 160.

Les compétences des nouveaux membres ont été réparties comme suit :

M. VOUEL : DG IV

M. GUAZZARONI : DG III à l'exception du dossier "acier" qui sera traité par le Vice-président SIMONET, compte tenu de la nécessité de maintenir la continuité dans la direction de cette affaire qui est en pleine évolution.

La DG XV passe de M. SIMONET à M. GUAZZARONI.

La DG IX reste chez le Président.

2. ACIER

Tout d'abord procédure: la Commission a adopté hier une série d'orientations pour faire face aux problèmes dans la sidérurgie. Ces orientations seront soumises dans les prochaines semaines aux milieux intéressés, aux experts gouvernementaux et au Comité Consultatif CECA. En fonction de ces consultations la Commission pourra à l'automne formaliser ses orientations.

Les délibérations de la Commission ont procédé d'une analyse des caractères et perspectives de la sidérurgie communautaire à la lumière de la réorganisation actuellement en cours en son sein et des difficultés apparues dans la mise en oeuvre des instruments communautaires en cas de crise.

La Commission a considéré que le Traité CECA offre la possibilité de développer des instruments mieux adaptés en cas de crise se fondant sur une coopération étroite entre la Commission et les entreprises sidérurgiques.

. / .

La Commission a ainsi estimé que cette coopération peut tout d'abord s'instaurer dans le domaine des investissements. L'évolution prévisible des capacités pourrait faire l'objet d'échanges de vues servant à mieux coordonner les tendances d'investissement.

En cas de crise la Commission estime nécessaire pouvoir déclencher des procédures sur la base d'indicateurs définis à l'avance (projections de production et d'emploi, ralentissement des commandes, baisse d'utilisation des capacités, évolution anormale des stocks, baisse anormale des recettes).

En particulier, lorsque la Commission a ainsi décidé sur la base de ces indicateurs, les programmes prévisionnels devraient prendre un caractère plus opérationnel. Les entreprises seraient notamment invitées à prendre vis-à-vis de la Commission des engagements individuels de respecter les productions mentionnées dans les programmes prévisionnels.

En matière de prix, la Commission considère qu'elle devrait ^{procéder} à titre préventif à la publication de prix minima indicatifs à l'intérieur du Marché Commun.

En cas de crise le problème du maintien de l'emploi se pose d'une façon prioritaire. La Commission entend étudier avec les Etats membres et les partenaires sociaux les meilleurs moyens pour faciliter la solution de ces problèmes. La Commission est également prête à contribuer à un examen approfondi des conditions économiques et sociales dans lesquelles la reconversion des régions à faiblesses structurelles particulièrement frappées par la récente crise pourrait s'effectuer.
(Voir P-67)

3. VOYAGE DE M. GUNDELACH AU JAPON ET EN COREE

M. GUNDELACH a effectué du 12 - 16 juillet un voyage officiel au Japon et du 16 au 18 juillet en Corée.

Au cours de ses entretiens avec les milieux gouvernementaux japonais, M. Gundelach a exprimé la préoccupation de la Commission sur le déficit croissant des échanges CEE/Japon. Si le rythme actuel de ces échanges est maintenu, il atteindra d'ici fin 1976 4 Mrd. de dollars. Ce déficit porte notamment sur des secteurs importants, comme l'automobile.

Pour faire face à ces déficits, la Communauté entend augmenter les exportations vers le Japon. A cet égard, les obstacles non tarifaires en font un marché d'exportation très difficile pour la Communauté. Pour y pallier, dès l'automne, les obstacles dans les différents secteurs (automobiles, produits pharmaceutiques, alimentaires) feront l'objet d'examen entre des délégations du Japon et de la Communauté.

De ces conversations, M. Gundelach attend un rééquilibrage des échanges. Pour ce qui est du marché coréen, le taux d'accroissement des échanges est par contre plus équilibré.

4. Crédits à l'exportation

La Commission a décidé avec regret d'engager la procédure d'infraction contre quatre Etats membres (France, Allemagne, Italie, Royaume-Uni) à la suite de la mise en oeuvre du "consensus" sur les crédits à l'exportation négociés par ces quatre pays en dehors du cadre communautaire avec les Etats-Unis et le Japon. Bien que faisant preuve de souplesse afin de trouver une solution communautaire, la Commission a toujours insisté sur la compétence de la Communauté dans ce domaine, ainsi que la Cour de Justice l'a reconnu dans son avis de novembre 1975. Je vous rappelle que les neuf Etats membres et la Commission avaient participé en 1974 et 1975 à des négociations avec les Américains et les Japonais en vue d'un "gentlemen's agreement" destiné à limiter la concurrence en matière de crédits à l'exportation, mais ces négociations n'ont pas abouti. A la suite de la Conférence de Rambouillet, les quatre pays membres en cause ont négocié un "consensus" limité à ce sujet avec les Etats-Unis et le Japon qui vient d'être mis en vigueur par une série de déclarations ou décisions unilatérales. La Commission est conscient de l'importance que revêt le recherche d'une base d'accord, si mince soit-elle, dans ce domaine et elle a fait tout son possible pour obtenir que ce "consensus" puisse être appliqué dans le cadre communautaire, mais sans succès (voir conférence de presse de Sir Christopher Soames, le 23 juin - BJO(76)234).

Elle regrette d'être mise dans l'obligation d'engager la procédure d'infraction contre les quatre Etats membres en cause. Si une solution conforme aux traités s'avère possible, la Commission fera les propositions nécessaires.

5. La préparation professionnelle des jeunes

La Commission vient d'approuver un projet de recommandation aux Etats membres sur la préparation professionnelle des jeunes chômeurs ou qui sont menacés de perdre leur emploi.

L'objet principal de cette recommandation est de promouvoir, dans les Etats membres, des formules de stage permettant, au terme de la scolarité obligatoire, d'assurer une préparation professionnelle appropriée à ceux des jeunes qui n'ont pas d'emploi et qui n'ont pu bénéficier d'une formation professionnelle dans le cadre du système scolaire où dans le cadre des entreprises.

Le Parlement européen et le Comité Economique et Social seront invités à donner leur avis sur ce projet de recommandation. Après avoir reçu ces prises de position, il est envisagé que l'objet de la recommandation puisse être prise en considération par le Conseil de Ministres dans une résolution. (Voir P-66)

6.

Problèmes de la pêche

La Commission a fait le point des problèmes posés à la Communauté par l'extension des limites de pêche à 200 miles. La Commission est consciente à la fois de l'urgence de ce dossier et de son caractère politique très délicat. Elle a confirmé son intention de transmettre au Conseil avant la fin de septembre :

- 1^o des projets de directive pour les négociations avec les pays tiers riverains de l'Atlantique de nord, considérés comme prioritaires;
- 2^o des propositions formelles en vue de l'adaptation de la politique commune de la pêche qui s'appliquera dans les zones de 200 miles.

Les services de la Commission vont travailler pendant le mois d'août afin de préparer ces propositions.

7. Navigation intérieure

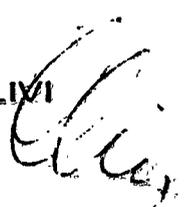
La Commission vient d'adopter les mesures nécessaires à la mise en oeuvre d'un Accord relatif à l'institution d'un Fonds européen d'immobilisation de la navigation intérieure, paraphé le 9 juillet 1976 à Bruxelles par la Suisse, certains Etats membres et la Commission.

La note P-65 illustre les éléments essentiels de cet accord.

Je tiens à en souligner l'importance et l'originalité dans la mesure où il vise à neutraliser les surcapacités temporaires qui apparaissent périodiquement sur les voies d'eau en créant une importante structure institutionnelle nouvelle.

Amitiés,

B. OLIVI



PS : BUREAU DE LONDRES SEULEMENT

1. La Commission a pris connaissance de certains articles parus dans la presse anglaise concernant les prétendues prévisions de la Commission sur les besoins de financement du secteur public. (TIMES, 20 juillet, p. 1)
2. La Commission décline toute responsabilité pour les chiffres qui lui sont attribués par ces articles.
3. Il apparaît clairement du projet de communication sur la préparation des budgets publics de 1977 du 23.6.1976, qui doit être adopté par le Conseil des Finances le 26.7., que la Commission se préoccupe de la tendance actuelle du déficit du secteur public du Royaume Uni. Elle croit que le Gouvernement du Royaume Uni a devant lui une tâche difficile pour réduire à un niveau approprié le déficit du secteur public de l'exercice 1977-78.